

# ***EXTRAIT***

## **Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Année 2022  
6<sup>ème</sup> séance

### ***DELIBERATION N° 12/2022-1***

**OBJET : Désignation des membres au sein de cinq commissions municipales permanentes**

L'An deux mille vingt-deux et le quatorze du mois de décembre (**14.12.2022**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 7 décembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. BESIERS J-Ph. - M. PONS M. - Mme BAJON-ARNAL J. - Mme CARDONA M. (à partir de la question n°9) - M. FERVAL J-Ph. - M. LANNES S. - Mme BETIN N. - M. LALANE J-A. - M. FOURLENTI A. - Mme FURLAN H. - Mme FREZABEU S. - M. EIDESHEIM D. - Mme FERNANDEZ F. - Mme PAYSSOT C. - M. DUMAS M. - Mme LUCAS MALVESTIO M. (à partir de la question n°8) - M. CHAUDERON B. - M. BON Ph. - M. ANGLES A. - Mme CAVERZAN M-CI. - Mme DUFFILS G. - M. LABORIE M. - Mme BENCE L. - Mme DELTHIL L.

#### **ABSENTS REPRESENTES :**

M. KOZLOWSKI E. a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
Mme CARDONA M. a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J. (jusqu'à la question n°8)  
Mme PECCOLO M-Ch. a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.  
M. DURRENS S. a donné procuration à M. LANNES S.  
M. DAL CORSO M. a donné procuration à M. LALANE J-A.  
Mme TRESSENS Ch. a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.  
M. REMIA A. a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme DE LA VEGA I. a donné procuration à M. PONS M.  
Mme LUCAS MALVESTIO M. a donné procuration à M. DUMAS M. (jusqu'à la question n°7)  
Mme LETUR A. a donné procuration à M. CHAUDERON B.  
Mme SIERRA M. a donné procuration à Mme CAVERZAN M-CI.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris au sein de l'Assemblée.  
Monsieur EIDESHEIM David ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

.../...

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Il est rappelé que par délibération n°07/2020-6 en date du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé la création de neuf commissions municipales permanentes constituées pour la durée du mandat.

Vu la délibération n°09/2021-1 en date du 30 septembre 2021 portant désignation des membres au sein des neuf commissions municipales suite aux démissions de leur mandat de conseiller municipal de Monsieur Eric BENECH et Madame Amina CHAOUANE ;

Considérant que, d'une part, suite à la démission de Monsieur Christian PAES de son mandat de conseiller municipal, lequel était membre de deux commissions municipales permanentes, à savoir « Sport-Vie associative-Communication » et « Education-Jeunesse » et que, d'autre part, certains élus ont émis le souhait de quitter les commissions dont ils sont membres (Finances-Administration générale ; Actions culturelles, patrimoniales et touristiques ; Commerces-Vie urbaine), il est nécessaire de procéder à leur remplacement,

Il est rappelé que l'Assemblée délibérante a, par ailleurs, fixé à 7, en sus du Maire, Président de droit, le nombre de membres siégeant dans chaque commission, réparti de la manière suivante :

- 5 représentants pour le Groupe « Pour Castel, tout simplement »,
- 1 représentant pour le Groupe « Tous pour Castelsarrasin »,
- 1 représentant pour le Groupe « Castel Ensemble ».

Vu la délibération n°09/2022-1 en date du 29 septembre 2022, approuvant le règlement intérieur du Conseil municipal et, notamment l'article 6 prévoyant qu'en « *cas de vacance de siège, ce dernier est pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartient le membre ayant laissé son siège. Lorsque la liste est épuisée, il est procédé au renouvellement complet de la Commission* ».

Par ailleurs, il dispose que « *Les membres des commissions sont désignés au sein du Conseil Municipal, au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel afin d'assurer l'expression pluraliste des élus de l'assemblée délibérante issus des différentes listes présentes à l'occasion des élections municipales* ».

Considérant que les listes du Groupe « Pour Castel, tout simplement » présentées lors de l'élection des membres au sein des cinq commissions précitées, sont épuisées, il convient, de procéder à la réélection de l'intégralité des membres de ces cinq commissions municipales permanentes ;

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, sous réserve qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin ; ce qui est le cas pour cette désignation.

### **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : de procéder au vote à main levée pour la désignation des membres au sein des commissions municipales permanentes suivantes :

- « Finances - Administration générale »
- « Actions culturelles, patrimoniales et touristiques »
- « Sport - Vie associative - Communication »
- « Commerces - Vie urbaine »
- « Education - Jeunesse »

**Adopté à l'unanimité des votants**

**Article 2** : Après appel à candidatures, les membres proposés sur les trois listes sont les suivants :

Commissions	Membres		
	Groupe « Pour Castel, tout simplement »	Groupe « Tous pour Castelsarrasin »	Groupe « Castel ensemble »
Finances – Administration générale	Michel PONS Jeanine BAJON-ARNAL Jean-Philippe FERVAL Géraldine DUFFILS Françoise FERNANDEZ Isabelle DE LA VEGA Hélène FURLAN	Philippe BON	Lydie BENCE
Actions culturelles, patrimoniales et touristiques	Jeanine BAJON-ARNAL Françoise FERNANDEZ Mathieu DUMAS Muriel CARDONA Marie LUCAS MALVESTIO Sabine FREZABEU Géraldine DUFFILS	Annette LETUR	Lydie BENCE
Sport – Vie associative - Communication	Eric KOZLOWSKI Alain FOURLENTI Mathieu DUMAS David EIDESHEIM Serge DURRENS Serge LANNES Françoise FERNANDEZ	Bernard CHAUDERON	Michel LABORIE
Commerces – Vie urbaine	Muriel CARDONA Hélène FURLAN Marie LUCAS MALVESTIO Jeanine BAJON-ARNAL Laetitia DELTHIL Géraldine DUFFILS Sabine FREZABEU	André ANGLES	Lydie BENCE
Education - Jeunesse	Marie-Christine PECCOLO Jeanine BAJON-ARNAL Sabine FREZABEU Jean-Philippe FERVAL Nadia BETIN Marie LUCAS MALVESTIO Françoise FERNANDEZ	Marie-Claire CAVERZAN	Lydie BENCE

**Article 3** : De désigner les membres suivants :

Commissions	Membres		
	Groupe « Pour castel, tout simplement »	Groupe « Tous pour Castelsarrasin »	Groupe « Castel ensemble »
Finances – Administration générale	Michel PONS Jeanine BAJON-ARNAL Jean-Philippe FERVAL Géraldine DUFFILS Françoise FERNANDEZ	Philippe BON	Lydie BENCE
Actions culturelles, patrimoniales et touristiques	Jeanine BAJON-ARNAL Françoise FERNANDEZ Mathieu DUMAS Muriel CARDONA Marie LUCAS MALVESTIO	Annette LETUR	Lydie BENCE
Sport – Vie associative - Communication	Eric KOZLOWSKI Alain FOURLENTI Mathieu DUMAS David EIDESHEIM Serge DURRENS	Bernard CHAUDERON	Michel LABORIE
Commerces – Vie urbaine	Muriel CARDONA Hélène FURLAN Marie LUCAS MALVESTIO Jeanine BAJON-ARNAL Laetitia DELTHIL	André ANGLES	Lydie BENCE
Education - Jeunesse	Marie-Christine PECCOLO Jeanine BAJON-ARNAL Sabine FREZABEU Jean-Philippe FERVAL Nadia BETIN	Marie-Claire CAVERZAN	Lydie BENCE

**Adopté à l'unanimité des votants**

Par ailleurs, conformément à l'article 6 du règlement intérieur du Conseil Municipal, en cas de vacance de siège, ce dernier sera pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartient le membre ayant laissé son siège.

Les membres désignés par délibération n°09/2021-1 du 30 septembre 2021 au sein des Commissions « Infrastructures communales - Gestion de l'espace public », « Environnement - Ruralité », « Affaires sociales » et « Sécurité publique - Civisme » restent inchangés.

Conseillers en exercice : 33  
Présents : 22  
Votants : 33

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le Secrétaire de Séance**  
**M. David EIDESHEIM**  
**Conseiller Municipal**

**LE MAIRE**

**J-Ph. BESIERS**

#signature1#

#signature2#

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.